

Politique relative aux programmes de résidence de recherche / résidence artistique à l'UMCE

Adoptée par l'Assemblée des chefs de secteur le 6 mai 2020.

Objectif du programme

Offrir aux personnes répondant au profil énoncé ci-dessous un statut de chercheuse, de chercheur ou d'artiste en résidence pour lui permettre d'effectuer un travail de recherche, de rédaction de thèse ou de création artistique.

Ce programme est destiné aux personnes suivantes :

- étudiante ou étudiant inscrit dans un programme de 2^e ou au 3^e cycle dans un campus de l'Université de Moncton ou dans une autre université;
- stagiaire postdoctoral;
- artiste.

Le nombre de statuts accordés par année est sous réserve de la capacité d'accueil de l'unité académique.

Durée

Un an, renouvelable deux fois, peu importe l'unité d'accueil. La nomination doit coïncider avec l'année universitaire, soit du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Avantages consentis par l'unité d'accueil :

- mise à la disposition de la chercheuse, du chercheur, de l'artiste en résidence d'un lieu de travail;
- accès adéquat aux services de la bibliothèque, au réseau informatique et à une case postale;
- accès à l'équipement nécessaire à la recherche ou à la création, à condition que cela n'entre pas en conflit avec d'autres usagers réguliers.

Contribution et reconnaissance escomptées de la part de la chercheuse, du chercheur ou de l'artiste en résidence :

- présentation au cours de l'année ou à la fin des travaux d'une conférence sur le projet réalisé à l'UMCE devant les membres de la communauté universitaire;
- reconnaissance de la contribution de l'UMCE dans toute publication, communication scientifique ou création artistique liée au projet réalisé durant la période de résidence. Cette reconnaissance devrait se faire par une mention qu'elle ou qu'il est chercheuse, chercheur ou artiste en résidence à l'UMCE (avec l'adresse complète, si applicable).

Procédures

La personne intéressée à devenir chercheuse, chercheur ou artiste en résidence soumet à la ou au chef de secteur ou à la directrice ou au directeur de l'unité académique d'accueil son CV de

même qu'une lettre attestant ses besoins et ses intérêts de collaboration pour la réalisation de son projet. Chaque unité académique détermine les modalités de sélection des candidates ou des candidats.

En cas de volonté d'un renouvellement du statut, la chercheuse, le chercheur ou l'artiste en résidence fait parvenir une lettre à l'unité académique d'accueil faisant état des progrès dans le projet de recherche ou de création, surtout en relation avec la diffusion des résultats, de même que des besoins et intérêts de collaboration avec l'unité académique d'accueil. Cette lettre doit parvenir à la ou au chef de secteur ou à la directrice ou au directeur de l'unité académique d'accueil au moins un mois avant la fin du mandat ou à une date fixée par celle-ci.

La ou le doyen des études ainsi que la ou le directeur des services administratifs doivent être informés dès que la décision est prise en assemblée de secteur ou d'école.